

STRUCTURE PANEUROPÉENNE

COMITÉ DE RÉVISION

Document Consultatif

Avant-propos

Ce document a pour objectif la présentation de quelques idées alternatives visant à modifier les structures et les dispositions administratives actuelles au sein de la Structure paneuropéenne. Elles abordent quelques-uns des points qui ont fait l'objet d'une proposition dans le cadre de la Révision. Le document consultatif est soumis à l'avis des 141 organisations affiliées en Europe.

*Les organisations sont priées de transmettre leurs commentaires au Secrétariat du CSEE pour **le 25 janvier 2008** au plus tard.*

Après examen des résultats de la phase consultative par le Comité de Révision, le Comité rédigera des propositions d'amendements aux règlements/statuts européens de l'IE. Ces propositions seront examinées par le Comité régional/Bureau exécutif, auquel il sera demandé de les présenter à une Conférence européenne/Assemblée Générale extraordinaire qui doit se tenir en juin 2008.

*Les parties A à C de ce document renvoient chacune à une question ou un problème spécifique ayant été soulevé lors des réunions du Comité de Révision. **La partie C propose des options pour l'avenir de la structure. Les organisations membres sont invitées à émettre leurs avis sur ces options-là en particulier.** Le document en annexe comprend une liste de points qui n'ont pas encore été abordés par le Comité de Révision qui espère pouvoir faire des propositions sur la plupart de ces points, qui seront présentées au Comité régional/Bureau exécutif. Le Comité de Révision prévoit d'en faire un compte rendu à la Conférence/Assemblée Générale. Vous pouvez également émettre une opinion concernant ces problèmes mais, à ce stade, il vous est demandé de centrer votre attention sur les réponses aux options de la partie C.*

Introduction

La révision de la Structure paneuropéenne a été lancée par la Conférence/Assemblée européenne et a pour objectif :

- (i) une amélioration de la coordination entre l'IE Europe et le CSEE en matière de planification et de mise en œuvre des activités ;
- (ii) une amélioration du texte des règlements/statuts qui régissent la Structure en y apportant des dispositions détaillées concernant l'organisation de la Conférence/Assemblée ;
- (iii) l'examen des conséquences, pour la Structure, des changements apportés aux statuts et au règlement intérieur de l'IE et adoptés par le Congrès mondial de l'IE en juillet 2007 ;
- (iv) l'examen des conséquences de la dissolution du groupe CSME/IE pour la Structure paneuropéenne ;
- (v) l'examen des implications pour la Structure IE paneuropéenne de l'IE de l'établissement de la CSI et de ses structures régionales en Europe.

Lors de la planification, en décembre 2006, de la première conférence régionale/assemblée générale en vertu des nouvelles dispositions, il est apparu qu'un certain nombre de questions pratiques n'étaient pas abordées dans les règlements/statuts en vigueur : les échéances et le calendrier des nominations, les avis, les règles de procédures, ainsi que d'autres sujets techniques. Les propositions d'amendements aux règlements/statuts qui ont été préparées figureront parmi les propositions de la révision.

Les décisions du Congrès Mondial de l'IE nécessitent une conciliation entre les statuts de la SPE et les statuts et le règlement intérieur de l'IE. Cependant, elles n'obligent pas la structure régionale à suivre la nouvelle périodicité de quatre ans. Elles exigent qu'une disposition soit prise au sein des structures dirigeantes régionales pour les membres du Bureau exécutif mondial de la région. La région pourrait décider de suivre le cycle de quatre ans à des fins de gouvernance, c.-à-d. pour la durée du mandat des représentants élus, tout en organisant une conférence régionale plus souvent. Par conséquent, une conférence tous les quatre ans impliquerait des élections, ce qui ne serait pas le cas pour les conférences intermédiaires. La région pourrait également décider de la tenue d'autres conférences entre les Conférences régionales afin de mieux permettre aux représentants de toutes les organisations membres de prendre part aux activités européennes. Le Bureau a décidé que les membres du Bureau exécutif mondial de l'IE de la région européenne qui ne sont pas élus membres du Comité européen/Bureau Exécutif européen seraient, à l'avenir, invités à participer aux réunions du Comité/Bureau. La fonction qu'ils assumeront lors des réunions du Bureau doit encore être déterminée.

Le Groupe CSME/IE a décidé de se dissoudre lors de sa conférence qui a précédé le Congrès de l'IE. Il est entendu que la filiale européenne du Groupe cesse également d'exister, au même titre que l'organisation mère. Les statuts de la SPE nécessitent des amendements supprimant les références au Groupe CSME/IE.

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) a vu le jour en novembre 2006. Elle est composée de centrales syndicales du monde entier et succède à la CISL et à la CMT. La CISL ne disposait d'aucune structure européenne régionale, bien qu'elle en ait dans toutes les autres régions, exception faite de l'Amérique du Nord. L'organisation européenne pour les centrales syndicales s'appelait la CES, une organisation indépendante qui, techniquement du moins, ne traitait qu'avec les pays de l'Union européenne. Lorsque la CSI fut créée, une structure appelée Comité régional paneuropéen (CRP) fut mise en place dans le but de traiter les affaires européennes, mais son action était centrée sur les pays ne faisant pas partie de l'Union européenne. Le CRP possède un secrétariat via la CSI et la CES. Le Secrétaire général de la CES remplit les fonctions de Secrétaire général du CRP.

Le contexte dans lequel les organisations syndicales opèrent en Europe a radicalement changé au cours des deux dernières décennies. L'effondrement de l'Union soviétique et le développement consécutif d'États nations indépendants partout en Europe centrale et en Europe de l'Est ont transformé le paysage politique. Les nombreuses organisations syndicales présentes dans ces régions d'Europe se sont trouvées face à la nécessité d'apprendre à fonctionner avec des structures démocratiques internes, et ce, dans le cadre d'un environnement politique démocratique. Dans un même temps, l'Union européenne s'est considérablement élargie en intégrant dans sa communauté bon nombre de ces nouveaux États ; tandis que d'autres encore sont actuellement candidats à l'adhésion. Ayant pour objectif la croissance économique, l'Union européenne a été amenée à renforcer son influence et sa participation dans le cadre de l'élaboration de politiques éducatives. Les développements importants que sont la Stratégie de Lisbonne et le programme Éducation et Formation de 2010, ont des répercussions majeures sur les politiques d'éducation nationales. Le processus d'harmonisation de l'enseignement supérieur et de la recherche dans une Europe élargie – le programme dit « de Bologne » – domine à présent l'agenda des institutions de l'enseignement supérieur. Parallèlement à cela, bien qu'étant une organisation mondiale, l'OCDE se compose majoritairement de pays européens et commence également à faire ressentir son influence sur l'élaboration des politiques d'éducation nationale via son Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves, le PISA. C'est dans ce contexte de défis en matière d'éducation, contexte dans lequel les lois en matière d'éducation sont en grande partie élaborées sous l'impulsion des agences et des organisations internationales, qu'est entreprise cette révision de la Structure européenne à travers laquelle sont représentées et défendues les positions et les politiques des syndicats de l'enseignement.

Trois options semblent possibles pour l'avenir de la structure et des secrétariats. La première consiste à poursuivre sur la base des dispositions actuelles, c'est-à-dire deux organisations et deux secrétariats remplissant différentes fonctions, bien qu'il faille apporter des amendements aux dispositions opérationnelles. La deuxième possibilité serait de poursuivre avec deux organisations, mais un seul secrétariat qui serait chargé de l'appui administratif aux deux organisations. La troisième option serait la création d'une seule organisation et d'un seul secrétariat.

Membres du Comité de révision

Liste des membres du Comité de révision, désignés par le Comité régional européen de l'IE/Bureau exécutif du CSEE :

Ronnie Smith, Président, SPE
Patrick Gonthier, Vice-président de l'IE pour l'Europe
Paul Bennett, Vice-président, SPE
Kounka Damionova, Vice-présidente, PES
Walter Dresscher, Trésorier, CSEE
Slavomir Broniarz, ZNP
Haldis Holst, UEN
Jean-Marie Maillard, SNES
Martin Romer, Secrétaire général du CSEE
Charlie Lennon, Coordinateur régional principal de l'IE

Le 16 novembre 2007

Partie A : contexte

1. Dans les « arguments » (paragraphe 3) soutenant la proposition de création de la Structure paneuropéenne en 2003, l'enjeu politique y était décrit en ces termes :

« Le défi spécifique de la région européenne est de fournir une structure clairement identifiable et forte qui permette de représenter les membres de l'IE à l'Union européenne, qui, contrairement à la plupart des autres agences intergouvernementales, a le pouvoir de délivrer des directives obligatoires qui doivent être exécutées par les États membres. En outre, la balance des pouvoirs entre d'une part l'UE et d'autre part les gouvernements et corps législatifs nationaux est de nouveau sujette à un examen minutieux tandis que les États membres débattent d'un nouveau projet de Constitution européenne. C'est particulièrement vrai avec le futur élargissement de l'UE. Les accords formels entre l'UE et l'Association Européenne de Libre Échange (AELE) font que les décisions de l'UE ont un impact direct sur les pays de l'AELE, alors que les développements au sein de l'UE sont d'un intérêt général pour les pays non-UE et les pays non-AELE.

Il n'y a aucun doute que l'UE jouera un rôle de plus en plus prépondérant pour ses États membres, non seulement dans les affaires sociales et les politiques de marché du travail mais aussi dans l'éducation. Ce développement du rôle de l'UE requiert comme homologue une organisation syndicale représentative des enseignants, forte et bien définie, une organisation autonome qui puisse développer son rôle de partenaire représentatif social dans le secteur de l'éducation, la formation et la recherche au niveau européen.

Les politiques du marché du travail de l'UE sont élaborées grâce aux négociations menées avec la Confédération Européenne des Syndicats (CES) qui est un partenaire social important représentant tous les travailleurs européens. Pour l'aider dans son œuvre, la CES a besoin d'une relation étroite avec les représentants d'enseignants et autres personnels de l'éducation, de la formation et de la recherche, et le CSEE doit renforcer son identité en tant que Fédération syndicale pour les secteurs de l'éducation et de la formation au sein de la CES. »

Ce contexte n'a pas changé.

2. La Structure paneuropéenne a été fondée en décembre 2003, dans le but spécifique d'apporter « des dispositions de travail plus cohérentes » entre la Structure régionale européenne de l'IE (IEE) et le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE). La région européenne de l'IE compte cent quarante et une organisations membres dans quarante-quatre pays. Cent dix de ces organisations sont situées dans l'UE ou dans les pays membres de l'AELE.
3. La région européenne de l'IE (IEE) est l'une des cinq régions comprises dans l'IE elle-même. A bien des égards, elle fonctionnait à l'origine comme les structures parallèles dans d'autres régions. Elle fut créée en 1993 lors de la fondation de l'IE et engloba tous les pays d'Europe dans lesquels l'IE avait des organisations membres, y compris Israël.
4. Le CSEE fut créé en 1976 par les sections européennes des trois organisations internationales d'enseignants qui existaient à l'époque – la CMOPE, le SPIE et la CSME – dans le but de représenter les intérêts des organisations membres implantées dans les pays de l'UE/AELE et d'apporter des réponses spécifiques aux initiatives politiques pertinentes développées par l'UE, ce qui aurait un impact sur les membres des syndicats d'enseignants dans les pays en question. La CMOPE et le SPIE ont fusionné en 1993 et l'IE était créée. Le CSEE était composé, à l'époque, des organisations membres de l'IE et de la Confédération mondiale des Enseignants (CME), une organisation internationale indépendante alternative pour les syndicats d'enseignants. Les organisations européennes membres de la CME ont été intégrées dans l'IE en 2004. Jusqu'en décembre 2003, les structures dirigeantes des deux organisations, l'IEE et le CSEE, se sont réunies au cours de réunions successives. Les réunions régionales de l'IE étaient suivies par des réunions de la structure parallèle dans du CSEE.

Consciente du nouveau contexte, la Structure paneuropéenne fut créée en décembre 2003 dans la perspective d'unifier les réunions des deux organisations et d'éliminer ainsi un double emploi dans l'organisation du travail, vu que les réunions des deux organismes ont lieu simultanément. Dans une large mesure, les affaires qui sont du ressort des deux organisations se traitent au cours d'une seule et même réunion. Les décisions concernant les affaires des pays de l'UE/AELE ne sont prises que par les organisations membres de ces pays, bien que les organisations membres de tous les pays européens soient présentes lors des débats.

5. Lors de sa création, l'UE comprenait seulement six pays. Elle en compte vingt-sept aujourd'hui, et plusieurs autres pays sont candidats à l'adhésion. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont reçu le statut de candidats, tandis que d'autres pays comme l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie sont considérés comme des candidats potentiels.
6. L'éducation a fait son entrée dans le Traité de l'UE en 1994 via deux nouveaux articles spécifiques. Auparavant, l'éducation n'était abordée que par le biais d'autres thèmes comme, par exemple, la mobilité. L'UE a renforcé sa position politique par l'adoption, en 2000, de la Stratégie de Lisbonne. Ensuite, l'UE a joué un rôle de plus en plus important dans le développement de politiques ayant un impact direct sur de nombreux aspects du système éducatif dans les pays membres, et la Commission de l'UE a admis progressivement le CSEE en tant que partenaire social européen pour les enseignants.
7. La plupart des thèmes évoqués au sein du CSEE ont aujourd'hui des implications pour le reste de l'Europe. Les nombreux débats couvrant les questions européennes, y compris les questions soulevées par les travaux du Conseil de l'Europe, et qui n'étaient abordés auparavant que par l'IEE, ont également des impacts sur les politiques actuelles de l'UE dans les pays de l'UE/AELE.
8. Comme mentionné plus haut, l'un des objectifs principaux de la création de la Structure paneuropéenne (SPE) en 2003, était d'assurer « un travail plus cohérent ». Bien que

l'intégration du travail et la coopération entre les organisations se soient considérablement améliorées depuis la création de la Structure paneuropéenne, certaines améliorations peuvent encore être apportées. Un protocole a été établi afin d'assurer une coordination du travail dans l'enseignement supérieur.

9. Une des difficultés pour accroître la coopération dans le travail des organisations réside dans le fait que chaque organisation fournit un soutien administratif pour son travail de manière différente. Le secrétariat du CSEE fournit le soutien administratif pour les réunions des instances dirigeantes des deux organisations. Le CSEE compte également du personnel professionnel qui travaille sur l'élaboration de politiques et de réponses aux initiatives de l'UE. Le secrétariat du CSEE organise les réunions du CSEE, des congrès et des séminaires. La SPE s'appuie sur le personnel de l'IE afin qu'il fournisse un appui administratif et professionnel ciblé, en fonction du problème et au fil des réunions. L'ensemble du personnel assume également des responsabilités étendues au sein de l'organisation mondiale.
10. Chacune des autres régions de l'IE, exception faite de la région d'Amérique du Nord, possède une structure régionale constituée d'un comité régional et d'un bureau régional dirigé par un coordinateur régional principal, assisté par d'autres coordinateurs et du personnel technique. Le Secrétaire général de l'IE désigne un coordinateur régional principal pour l'Europe comme étant le représentant principal traitant des affaires européennes au secrétariat. Ce représentant a pour mission essentielle de coordonner le travail des autres membres du personnel de l'IE en relation avec les activités européennes, et de traiter les affaires européennes revêtant un caractère paneuropéen, conjointement avec d'autres membres du personnel. Au siège de l'IE, il n'existe pas de personnel se consacrant uniquement aux travaux européens.
11. Depuis la création de la Structure paneuropéenne en 2003, englobant le CSEE dans la Structure régionale européenne de l'IE, les statuts et le règlement intérieur de l'IE régissent l'ensemble de toutes les structures européennes. En général, tous les amendements au règlement européen doivent s'inscrire dans le cadre des statuts et du règlement intérieur de l'IE, et ils doivent être approuvés par le Bureau exécutif mondial de l'IE. Les clauses des statuts et du règlement intérieur de l'IE relatives aux Structures régionales sont les suivantes :

Statuts de l'IE

Article 13 STRUCTURES REGIONALES

- a. *L'Internationale de Éducation crée cinq (5) régions:*
 - i. *Afrique;*
 - ii. *Amérique du Nord et Caraïbes;*
 - iii. *Asie et Pacifique;*
 - iv. *Europe;*
 - v. *Amérique latine.*
- b. *La définition des régions et l'affectation des pays à chaque région est fixée par le Règlement intérieur.*
- c. *Une structure régionale peut être créée afin:*
 - i. *de conseiller le Bureau exécutif sur les politiques et activités à entreprendre par l'Internationale de Éducation dans la région concernée;*
 - ii. *de développer et de promouvoir des politiques par rapport à tout organe régional intergouvernemental et de représenter les organisations membres auprès de cet organe.*
- d. *Une structure régionale sera administrée en accord avec les règlements intérieurs approuvés par le Bureau exécutif. Les rapports d'une telle structure régionale seront soumis au Bureau exécutif.*

Règlement intérieur de l'IE

18. DEFINITION DES REGIONS

Les régions sont définies à l'article 13 des Statuts. L'affectation des pays à chaque région est fixée par le Bureau exécutif à la suite des consultations nécessaires. Elle est publiée dans le Guide.

19. RÈGLEMENTS DES STRUCTURES RÉGIONALES

a. Le Règlement intérieur d'une structure régionale, soumis au Bureau exécutif conformément à l'article 13 c) des Statuts, doit satisfaire aux conditions suivantes:

- i. La région est définie comme étant une des cinq régions citées à l'article 13 a) des Statuts.*
- ii. Toutes les organisations membres d'une région sont membres de la structure régionale.*
- iii. Le mode de désignation, les fonctions, les modalités d'élection et la durée du mandat des responsables régionaux seront clairement définis.*
- iv. L'organisation et le mode de fonctionnement de la structure régionale, la fréquence des réunions de ses organes et le quorum applicable à chacune de ses réunions doivent être clairement définis.*
- v. Un membre au moins du Bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation dispose d'un siège permanent dans l'organe directeur de la structure régionale.*
- vi. Le Secrétaire général de l'Internationale de l'Éducation est responsable en dernier ressort des questions d'administration et de communication. C'est lui qui est chargé de présenter les rapports à chaque réunion du Bureau exécutif.*
- vii. En cas d'incompatibilité entre les dispositions réglementaires des structures régionales et celles de l'Internationale de l'Éducation, le texte des Statuts et du Règlement intérieur de l'Internationale de l'Éducation prime.*

b. Toute proposition d'activité d'une structure régionale comportant des incidences budgétaires pour l'Internationale de l'Éducation doit être accompagnée d'un exposé complet des dépenses et ne doit pas être entreprise sans l'accord préalable du Bureau exécutif ou du Secrétaire général.

12. Le Bureau exécutif du CSEE nomme un Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans pour diriger son secrétariat. Ce représentant est responsable de l'organisation du secrétariat du CSEE et de son travail, ainsi que du travail de plaidoyer lié aux affaires de l'UE.
13. Le CSEE possède également un groupe d'experts en qualité, organe consultatif auprès du Secrétariat et du Bureau exécutif en matière de politiques éducatives dans l'UE. Des groupes de travail ont également été mis en place pour apporter leurs conseils dans certaines affaires. De plus, le CSEE gère trois réseaux électroniques, sur l'enseignement supérieur, le développement en éducation et les conditions de travail. Le réseau sur l'enseignement supérieur est géré par un membre du personnel de l'IE.
14. La Structure paneuropéenne compte deux Comités permanents. Ces comités sont consultatifs auprès des comités dirigeants de la Structure. Ils traitent les problèmes que rencontrent les syndicats de l'enseignement, tant dans les pays de l'UE/AELE que dans les autres pays d'Europe. L'un d'eux traite les questions d'égalité, l'autre les questions ayant trait à l'enseignement supérieur et la recherche. Si nécessaire, les comités permanents mettent en place des groupes de travail consultatifs. Actuellement, l'IE fournit les services administratifs aux deux Comités permanents.
15. Des cotisations supplémentaires sont prélevées afin de pourvoir aux activités complémentaires des organes IEE et CSEE de la Structure paneuropéenne. En ce qui concerne la partie IEE de

la structure, les cotisations servent à payer la mise en application des programmes d'activités adoptés par la Conférence ou le Comité. Les cotisations ne sont pas destinées au paiement du personnel. En ce qui concerne le CSEE, les cotisations sont employées pour la rémunération du personnel, la location des bureaux de l'IE et le financement d'activités. D'autres activités du CSEE sont financées par le fonds pour les programmes européens. En général, toutes les cotisations sont perçues avec celles de l'IE. Elles se répartissent sur base des taux adoptés par la Conférence et l'Assemblée générale. Actuellement, le taux des cotisations pour la Structure paneuropéenne correspond à 7,085% du taux des cotisations mondiales de l'IE et le taux des cotisations pour le CSEE à 25% du taux des cotisations mondiales de l'IE.

Partie B : Buts et Objectifs:

Les objectifs actuels de la Structure paneuropéenne régionale et du CSEE, tels qu'exposés dans le règlement, sont les suivants :

La Structure régionale paneuropéenne a pour fonctions de:

- promouvoir les buts et les principes de l'Internationale de Éducation dans la région d'Europe;
- encourager la coopération régionale et les activités collectives visant à protéger et à faire valoir les droits et les intérêts des enseignants et des employés de l'éducation, et à défendre la cause de l'éducation à l'échelon paneuropéen;
- participer à l'élaboration de la politique mondiale de l'IE, plus particulièrement dans l'optique du Congrès mondial;
- conseiller le Bureau exécutif de l'Internationale de Éducation, conformément à l'article 13 (c)(i) des Statuts de l'IE, quant à la politique et aux activités de l'Internationale de Éducation en Europe, et de contribuer à l'application de la politique et des activités en question;

Le CSEE a pour fonctions de:

- promouvoir les intérêts de ses organisations membres au sein de l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE) par le biais de consultations avec toutes les institutions de l'UE et de l'AELE et par le biais d'autres actions et moyens syndicaux;
- promouvoir la dimension sociale de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange en association avec la Confédération Européenne des Syndicats (CES);
- définir et développer des politiques par rapport à l'UE et l'AELE et représenter les organisations membres auprès de ces organes, tel qu'énoncé dans l'article 13 (c)(ii) des Statuts de l'IE;
- servir en tant que Fédération syndicale pour le secteur de l'enseignement au sein de la CES et en tant que partenaire social pour le secteur de l'enseignement dans le Dialogue social de l'UE;
- promouvoir des programmes d'assistance en assurant la liaison entre les institutions de l'UE et les organisations membres du Comité en ce qui concerne les programmes nationaux financés par les institutions de l'UE dans les pays membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange;

En vue d'apporter une cohésion plus grande, le Comité de Révision a proposé de formuler, dans la liste ci-dessous, les buts et les objectifs pour l'ensemble de la Structure paneuropéenne, et ce dans le cadre plus large des buts fixés par l'IE elle-même. Au vu des résultats de la procédure de révision, il pourrait être éventuellement nécessaire de redéfinir la responsabilité engagée quant aux buts et objectifs à atteindre. Dans l'hypothèse où deux organisations seraient maintenues, le CSEE assumerait la responsabilité d'atteindre les buts et objectifs en rapport avec les pays de l'UE/AELE.

1. Promouvoir et mettre en application les Buts de l'Internationale de Éducation (IE) dans la région européenne:
 - Le droit à une éducation de qualité pour tous par le biais de systèmes d'éducation subventionnés et réglementés par les autorités publiques.
 - L'amélioration de la protection sociale et de la situation des enseignants et du personnel de l'éducation par l'application effective de leurs droits humains et syndicaux et de leurs libertés professionnelles.
 - L'abolition de toutes les formes de discrimination dans l'enseignement, qu'elles soient fondées sur le genre, la race, l'état civil, la maladie, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, les opinions et adhésions politiques, la position sociale et économique, ou l'origine ethnique et nationale ; ainsi que la promotion de la compréhension, la tolérance et le respect à l'égard de la diversité dans les communautés.
 - La promotion de la démocratie, du développement durable, du commerce équitable, des services sociaux de base, de la santé et de la sécurité, grâce à la solidarité et à la coopération au sein des organisations membres, dans le mouvement syndical international et dans la société civile.
 - La consolidation de l'Internationale de Éducation par une participation à la vie de l'IE de toutes les organisations affiliées, et la promotion de l'unité dans le secteur de l'éducation.
2. Conseiller le Bureau exécutif de l'IE sur les politiques et les activités à entreprendre par l'IE dans la région européenne.
3. Promouvoir et développer des politiques en relation avec l'Union européenne (UE) et l'AELE, et représenter les organisations membres dans cette institution.
4. Apporter des réponses aux propositions et aux politiques élaborées par l'UE et l'AELE qui ont une incidence sur les membres des syndicats d'enseignants en Europe.
5. Développer et mettre en application des projets et des programmes conçus pour favoriser les intérêts des syndicats d'enseignants dans la région européenne et dans les pays de l'UE/AELE en particulier.
6. Développer et maintenir des relations positives avec les organisations représentant d'autres intérêts dans le secteur de l'éducation en Europe et qui ont des buts et des objectifs similaires, y compris le CSEE et la CRP/CSI.
7. Être une fédération professionnelle qui représente activement les syndicats d'enseignement des pays de l'UE/AELE au sein des structures du CSEE.
8. Être le partenaire social représentant les enseignants vis-à-vis de l'UE et promouvoir le dialogue social aux niveaux national et européen
9. Apporter une perspective européenne dans les réponses aux propositions et aux politiques émanant de l'OCDE, l'UNESCO et d'autres institutions mondiales.
10. Développer et promouvoir des politiques en relation avec le Conseil de l'Europe et toute autre institution intergouvernementale européenne similaire qui puisse être créée et qui traite des questions pouvant intéresser les syndicats des enseignants.
11. Promouvoir le développements de syndicats des enseignants dans toute la Région européenne qui se veulent fortement indépendants et démocratiques.

Partie C : Options de modifications dans la Structure

Le Groupe de Révision suggère d'analyser trois options principales pour l'avenir de la structure et des secrétariats.

La première consisterait à poursuivre sur la base des dispositions actuelles, c'est-à-dire deux organisations et deux secrétariats remplissant des fonctions différentes, bien qu'il faille apporter des amendements aux dispositions opérationnelles.

La deuxième possibilité serait de poursuivre avec deux organisations, mais un seul secrétariat qui serait chargé de l'appui administratif aux deux organisations.

Et la **troisième** option serait la création d'une seule organisation avec un seul secrétariat.

Bien entendu, il est également possible de combiner les différents aspects de chacune de ces options afin de créer des variantes.

Ci-dessous, chacune des options est examinée, avec une série d'arguments pour ou contre l'option.

Option 1 :

Améliorer le fonctionnement des structures actuelles, mais maintenir deux organisations et deux secrétariats.

commentaires

- (a) La structure du Comité/Bureau exécutif est considérée équitable
- (b) Le Bureau fonctionne bien entre les réunions du Comité/Bureau exécutif
- (c) Des problèmes pourraient persister au niveau de la coordination du travail, telles que la planification conjointe et la mise en œuvre des activités
- (d) Les responsabilités dans certains domaines de travail risquent de ne pas apparaître clairement
- (e) Il pourrait y avoir un manque permanent de reconnaissance et de visibilité pour la Structures paneuropéenne, tant au niveau interne qu'au niveau externe.
- (f) Le fonds commun de ressources financières pour les activités conjointes pourrait continuer à poser des problèmes.

Si les organisations membres choisissent cette option, la coopération entre les secrétariats de l'IE et du CSEE pourrait être améliorée par la mise en place de protocoles écrits et de procédures pour le fonctionnement des structures et pour la collaboration entre elles. Les règlements/statuts pourraient également être amendés afin de définir plus clairement les rôles et les responsabilités des structures administratives. Le rôle du Bureau pourrait être étendu.

Option 2 :

Créer une seule administration en fusionnant le rôle du Coordinateur régional principal de l'IE avec celui du Secrétaire général du CSEE et fournir les services administratifs via le secrétariat actuel du CSEE tout en maintenant deux organisations distinctes.

La procédure de désignation à ce poste « combiné » pourrait se faire de plusieurs façons différentes, dont voici quelques exemples :

(a) Le Secrétaire général du CSEE pourrait être nommé par le Bureau exécutif du CSEE, comme dans le cas présent, et proposé au Secrétaire général de l'IE pour être nommé Coordinateur régional principal de l'IE. Si le Secrétaire général de l'IE rejetait la recommandation, celle-ci devrait être réexaminée par le Bureau.

(b) Le Bureau exécutif du CSEE pourrait désigner un Secrétaire général. Le Comité paneuropéen (y compris les pays non-UE) devrait ensuite approuver la personne désignée en tant que responsable de toute la région européenne de l'IE. En cas d'avis positif, la personne serait proposée au Secrétaire

général de l'IE pour être nommée Coordinateur régional principal de l'IE. Dans le cas où le Secrétaire général de l'IE n'accepterait pas la désignation de la personne proposée, le Bureau exécutif du CSEE nommerait le Secrétaire général du CSEE et le Secrétaire général de l'IE nommerait un Coordinateur régional principal.

(c) Le Comité paneuropéen et le Bureau exécutif du CSEE, conformément aux dispositions qu'ils auraient fixées, pourraient désigner une personne en vue de sa nomination par le Secrétaire général de l'IE au poste combiné de Coordinateur régional principal de l'IE et de Secrétaire général du CSEE. Dans le cas où le Secrétaire général de l'IE refuserait la personne désignée, le Bureau exécutif du CSEE nommerait le Secrétaire général du CSEE et le Secrétaire général de l'IE nommerait un Coordinateur régional principal, dont la nomination serait confirmée par le Comité paneuropéen, y compris les pays non-UE, afin de coordonner, en consultation avec le Secrétaire général de l'IE, le travail de la région paneuropéenne pour l'ensemble de la région européenne de l'IE. La personne désignée serait employée par le CSEE en accord avec l'IE.

Dans le cas de l'option 2, il resterait à déterminer le statut d'emploi du secrétariat et, si l'un des exemples répertoriés dans l'option 2 était finalement choisi, ces questions de statut d'emploi feraient l'objet de négociations approfondies.

commentaires

- (a) La confusion entre les rôles administratifs des organisations devrait être évitée.
- (b) Il ne devrait plus y avoir de confusions quant aux responsabilités
- (c) Il devrait y avoir une meilleure cohérence sur le plan opérationnel
- (d) La compétence du personnel de l'IE devrait être coordonnée plus facilement et intégrée dans les activités européennes en général
- (e) La procédure de nomination du Secrétaire général du CSEE/Coordinateur régional principal prive potentiellement les organisations membres des pays non-européens de leur droit électoral, en étant exclues de la phase de sélection.
- (f) La présence de deux organisations continuerait de créer la confusion quant aux rôles et aux responsabilités, tant au niveau interne qu'au niveau externe.

Option 3 :

Créer une organisation régionale avec une appellation propre et qui disposerait d'une section administrative chargée de s'occuper des affaires de l'UE. Le secrétariat actuel du CSEE serait transféré au service de l'IE et intégrerait une section européenne au sein du secrétariat de l'IE dirigé par un Coordinateur régional principal. La procédure de nomination du Coordinateur régional principal et des autres membres du personnel devrait être prévue par le règlement intérieur.

commentaires

- (a) Il n'y aurait plus de difficultés et de confusion dans l'identification de la Structure européenne
- (b) La fusion des secrétariats devrait éliminer les difficultés opérationnelles
- (c) La mise en commun de ressources financières se ferait automatiquement
- (d) La compétence du personnel du siège de l'IE serait disponible pour prêter assistance à tous les projets et activités européens.
- (e) Le rôle et les responsabilités du Coordinateur régional principal apparaîtraient plus clairement
- (f) Le CSEE en tant qu'organe autonome n'existerait plus
- (g) Cependant, la responsabilité principale consistant à traiter les affaires de l'UE/AELE incomberait toujours aux organisations des pays de l'UE/AELE, qui conserveraient leur droit exclusif de voter dans le cadre d'affaires uniquement liées à l'UE/AELE.

- (h) Il existe un risque potentiel de réduire l'orientation européenne ou d'affaiblir la reconnaissance du rôle du CSEE en tant que partenaire social de l'UE établi par le CSEE.
- (i) Il existe un risque de perdre la compétence du personnel du CSEE dans le domaine de l'UE si des mesures spécifiques ne sont pas prises pour maintenir cette compétence.
- (j) La reconnaissance de la structure et ses liens avec d'autres organisations européennes devraient être à nouveau établis, par exemple avec les bureaux de l'UE et la CES, en particulier si le choix de l'appellation n'était pas « CSEE ».
- (k) Vu que plus de la moitié des pays représentés dans la structure serait des pays européens, des dispositions spécifiques devraient être prises afin de veiller à ce que les intérêts des pays hors UE ne soient pas négligés. (Ce commentaire est également valable pour les autres propositions).

ANNEXE

Bon nombre des problèmes formulés dans la liste qui suit dépendront de l'orientation qui a été prise lors du choix de l'une des options formulées auparavant. Les organisations membres sont tenues de se concentrer sur ce choix-là. Les problèmes mentionnés ci-après seront pris en considération par le groupe de révision lors de la rédaction définitive des propositions.

Les problèmes suivants peuvent également être abordés dans cette révision:

1. Comité régional / Bureau exécutif

- Maintenir la structure actuelle
- Réduire la taille du Comité
- Un comité plus petit qui se réunit plus souvent
- Réunions moins fréquentes
- Comment établir des liens avec le Bureau exécutif mondial de l'IE
- Le Comité doit-il jouer un rôle dans la nomination / le traitement des candidatures au Bureau exécutif mondial de l'IE

2. Bureau

- Maintenir
- Maintenir mais élargir
- Définir le rôle plus clairement

3. Conférence régionale/ Assemblée Générale

- Conférence de gouvernance tous les quatre ans
- Conférences intermédiaires
- Conférences d'élaboration de politiques
- Une représentation de toutes les organisations membres

4. Comités permanents

- Où les Comités permanents sont-ils nécessaires vs. groupes de travail ?
- Mise en place de dispositions plus formelles pour la structure, les membres et les autres dispositions des Comités permanents sur l'égalité, l'enseignement supérieur et la recherche
- Mise en place d'une structure ou d'un cadre pour la sélection et la nomination des membres des groupes de travail, en tenant compte de la compétence, du genre, et de la représentation sous-régionale

5. Dispositions pour la Conférence/ Assemblée Générale régionale

- Définir dans le règlement les dispositions organisationnelles pour les conférences/assemblees, dont les périodes de notification, les échéances pour les nominations et pour la soumission de résolutions et de propositions
- Redéfinir le nombre de délégués et définir le nombre d'observateurs autorisés à assister

6. Financement de la structure

- Maintenir les deux systèmes de cotisations complémentaires
- Rassembler les cotisations complémentaires en une seule (cela suppose une seule organisation)
- Le système de répartition des votes sur la base du paiement des cotisations est-il équitable?
- Justifier clairement l'apport en personnel fourni par le bureau de l'IE pour l'Europe
- Justifier la rémunération du personnel par le biais des projets financés par l'Europe

7. Règlements

- Consacrer la structure dans le règlement et des documents de procédure
- Inclure les règles de procédure